



## INTERNATIONAL WEIGHTLIFTING FEDERATION (IWF)

### Haltérophilie

#### A. EPREUVES

| Épreuves masculines (7) | Épreuves féminines (7) |
|-------------------------|------------------------|
| 61kg                    | 49kg                   |
| 67kg                    | 55kg                   |
| 73kg                    | 59kg                   |
| 81kg                    | 64kg                   |
| 96kg                    | 76kg                   |
| 109kg                   | 87kg                   |
| +109kg                  | +87kg                  |

#### B. QUOTA D'ATHLETES

##### 1. Quota total pour l'haltérophilie :

| Hommes | Femmes |
|--------|--------|
| 98     | 98     |

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par catégorie de poids

Le nombre maximum d'athlètes par catégorie de poids est de 14.

##### 3. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO)

- Classement final de l'IWF; points mondiaux ([lien](#))

| Sexe   | Nombre max. par CNO | Épreuve spécifique |
|--------|---------------------|--------------------|
| Hommes | 4*                  | 1 par épreuve      |
| Femmes | 4*                  | 1 par épreuve      |

Classement final de l'IWF; points continentaux ([lien](#))

| Sexe   | Nombre max. par CNO | Épreuve spécifique |
|--------|---------------------|--------------------|
| Hommes | 3*                  | 1 par épreuve      |
| Femmes | 3*                  | 1 par épreuve      |



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### 4. Places pays hôte

| Sexe   | Pays hôte | Épreuve spécifique |
|--------|-----------|--------------------|
| Hommes | 3*        | 1 par épreuve      |
| Femmes | 3*        | 1 par épreuve      |

\*sous réserve des règles et règlements spécifiques antidopage tels que décrits à la section C.3 Nombre de participants par pays

### 5. Mode d'attribution des places

- Les places obtenues par le biais du classement final de l'IWF (points mondiaux et/ou continentaux) sont attribuées à l'athlète de manière nominative (qualification individuelle).
- Les places pays hôte sont attribuées au CNO pour les athlètes admissibles.
- Les places obtenues par le biais de la commission tripartite (universalité) sont attribuées à l'athlète de manière nominative (qualification individuelle).

## C. ADMISSION DES ATHLETES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (ci-après "**Jeux Olympiques**").

### 1. Critères relatifs à l'âge

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés le 31 décembre 2005 au plus tard.

### 2. Autres critères d'admission requis par la FI

Pour être admissible par un CNO, un athlète devra :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une période d'inadmissibilité (y compris d'une suspension provisoire) imposée par l'IWF ou par son organisation nationale antidopage/sa fédération membre ;
- Se conformer à toutes les règles et les règlements applicables du CIO et de l'IWF afin de veiller à ce que les principes fondamentaux des Jeux Olympiques soient respectés ;
- S'agissant des places de qualification obtenues par le biais du classement final de l'IWF, une participation aux épreuves admissibles lors de la période de qualification est requise comme suit :
  - Participation à au moins quatre (4) épreuves admissibles (durant la Période 1, la Période 2 et la Période 3),
  - Participation à au moins une (1) épreuve admissible à la Période 1 et à la Période 2 (il n'y a pas de participation obligatoire pour la période 3):
    - Période 1 : 1<sup>er</sup> novembre 2018 – 30 avril 2019
    - Période 2 : 1<sup>er</sup> mai 2019 – 31 octobre 2019
    - Période 3 comprenant les Période 3.A et Période 3.B suivantes :
      - 3.A : 1<sup>er</sup> novembre 2019 – 30 avril 2020
      - 3.B : 1<sup>er</sup> octobre 2020 – 31 mai 2021 et
  - Participation à au moins une (1) épreuve, soit de niveau or soit de niveau argent.
- S'agissant des places pays hôte, les athlètes doivent avoir participé à au moins une (1) épreuve admissible à la Période 1 et un à la Période 2, et un autre soit à la Période 1, soit à la période 2, soit



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

---

à la Période 3 (3 en tout) pendant la période de qualification ; au moins une (1) de ces trois épreuves doit être soit de niveau or soit de niveau argent.

- e) S'agissant des places sur invitation de la commission tripartite, les athlètes doivent avoir participé à au moins une (1) épreuve admissible soit de niveau or soit de niveau argent.
- f) S'agissant de la réattribution des places, les athlètes doivent respecter les exigences minimales de participation applicables à la méthode de réattribution correspondante.
- g) Tous les athlètes devront fournir des informations sur leur localisation conformément au règlement antidopage de l'IWF (Article 5.5.16) avant le 23 mai 2021.

### 3. Nombre de participants par pays

Sous réserve des règles et règlements antidopage spécifiques, tous les CNO/fédérations membres pourront inscrire au minimum un (1) haltérophile et une (1) haltérophile aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

- a) Les fédérations membres qui ont enregistré dix (10) infractions ou plus, mais moins de vingt (20), à la politique antidopage de l'IWF (IWF ADR) du 8 août 2008 au 22 juillet 2021, qui est une période continue, de qualification de Tokyo 2020, infractions sanctionnées par l'IWF ou des organisations antidopage autres que les fédérations membres, les Comités Nationaux Olympiques ou les organisations nationales antidopage, pourront inscrire un (1) haltérophile supplémentaire et une (1) haltérophile supplémentaire, soit en tout un maximum de deux (2) hommes et deux (2) femmes ;
- b) Les fédérations membres qui ont enregistré moins de dix (10) infractions à la politique antidopage de l'IWF du 8 août 2008 au 22 juillet 2021, qui est une période continue, infractions sanctionnées par l'IWF ou des organisations antidopage autres que les fédérations membres, les Comités Nationaux Olympiques ou les organisations nationales antidopage, pourront inscrire trois (3) athlètes masculins supplémentaires et trois (3) athlètes féminines supplémentaires, soit en tout un maximum de quatre (4) hommes et quatre (4) femmes.

### 4. Règles et règlements antidopage

- a) Si trois (3) infractions ou plus aux règles antidopage<sup>1</sup>, sanctionnées par l'IWF ou des organisations antidopage autres qu'une fédération membre ou son organisation nationale antidopage sont commises par des athlètes ou d'autres personnes affiliées à cette fédération membre/ce CNO durant la période continue du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 22 juillet 2021, le comité de sanction des fédérations membres indépendantes nommé par l'IWF (le comité indépendant) conformément à la politique antidopage de l'IWF pourra :
  - i. retirer la ou les places à la fédération membre/au CNO concerné(e) pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et/ou ;
  - ii. suspendre la participation de cette fédération membre/ce CNO à l'édition suivante des Jeux Olympiques. Si cette fédération membre est autorisée à participer avec des athlètes aux épreuves admissibles durant la période de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, ses athlètes ne seront pas autorisés à obtenir des points au classement final de l'IWF (mondiaux et/ou continentaux) dans ladite épreuve et leur participation n'aura pas d'incidence sur l'exclusion de la fédération membre des Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

---

<sup>1</sup> Afin de déterminer si trois violation des règles antidopage ou plus ont été commises pendant la période de qualification, la date du résultat d'analyse anormal ou la date à laquelle une autre violation des règles antidopage a été commise sera prise en compte.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

---

- b) Lorsqu'il examine l'application de l'article 4.a) ci-dessus, le comité indépendant peut se référer aux principes énoncés à l'article 12.3.2 ADR de l'IWF applicables à l'imposition des conséquences pour les membres. De même, les règles de procédure de l'article 12.7. de la politique antidopage de l'IWF s'appliquent par analogie au processus relatif à l'article 4.a).
- c) Toute place de qualification retirée suite au point a) ci-dessus sera réattribuée conformément au processus de réattribution décrit sous la section **I. Réattribution des places inutilisées**.
- d) Conformément à l'article 12.3.2.1. de la politique antidopage de l'IWF, en cas d'infraction à l'article 12.3.2.de la politique antidopage de l'IWF et en cas d'infraction à toutes les règles antidopage fondamentales à l'occasion ou en lien avec les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, le comité indépendant pourra prendre toute mesure (supplémentaire) qu'il jugera utile.
- e) Conformément à l'article 12.3.3. de la politique antidopage de l'IWF, si deux athlètes ou plus ou d'autres personnes affiliées à une fédération membre/un CNO sont reconnus coupables d'une infraction à la politique antidopage de l'IWF, donnant lieu à une période d'inadmissibilité de quatre ans ou plus à l'occasion et pendant la période de compétitions des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (y compris suite à des analyses d'échantillons supplémentaires), la fédération membre/le CNO en question ne pourront pas recommander, inscrire et/ou proposer des athlètes affiliés ou d'autres personnes pour une participation à l'édition suivante des Jeux Olympiques suite à la décision finale imposant les (deux premières) sanctions correspondantes (et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher cette participation), sans préjudice de toute autre sanction qui pourrait être imposée conformément à la politique antidopage de l'IWF.
- f) Ce système de qualification ne limitera pas le pouvoir du comité indépendant, lequel pourra imposer toute autre mesure qu'il jugera appropriée, comme les conséquences pour les membres, conformément à l'article 12 de la politique antidopage de l'IWF.

### 5. Épreuves admissibles

#### Période 1, 2, 3.A : 1<sup>er</sup> novembre 2018 – 30 avril 2020

- a) Niveau or : Championnats du monde de l'IWF, Championnats du monde juniors de l'IWF, Championnats continentaux, Championnats continentaux juniors
- b) Niveau argent : épreuves existantes<sup>1</sup> de l'IWF : Jeux multisportifs, Championnats
- c) Niveau bronze : autres compétitions internationales, Championnats, Coupes, etc.

#### Période 3.B : 1<sup>er</sup> octobre 2020 – 31 mai 2021

- a) Toutes les épreuves de qualification annulées, reportées de la Période 3.A
- b) Toutes les compétitions de substitution similaires non organisées dans la section 5. Période 3.B, a) ci-dessus

Seules les épreuves organisées, reconnues et/ou désignées par l'IWF pour soit les catégories d'âge junior ou senior<sup>2</sup> pourront être considérées comme épreuves admissibles.

<sup>1</sup> Épreuves approuvées par l'IWF comme telles conformément [au calendrier de l'IWF](#)

<sup>2</sup> Selon les règles techniques et de compétition de l'IWF ([lien](#))



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

#### 1. Hommes / Femmes

| Total places de qualification | Méthode de qualification                        |  | Attribution place de qualification |
|-------------------------------|---|--|------------------------------------|
| 56 + 56 = 112                 | Classement final de l'IWF (points mondiaux)     | Les points mondiaux du classement final de l'IWF seront utilisés pour identifier les athlètes pour la qualification individuelle.                        | Athlète                            |
| 35 + 35 = 70                  | Classement final de l'IWF (points continentaux) | L'athlète le mieux placé au classement final de l'IWF d'un CNO (un par continent) non encore représenté recevra une place de qualification individuelle. | Athlète                            |
| 3 + 3 = 6                     | Pays hôte                                       | Le pays hôte a l'assurance de recevoir trois (3) places de qualification par sexe.   | CNO                                |
| 4 + 4 = 8                     | Invitation commission tripartite                | Au maximum une (1) place sur invitation par épreuve avec remise de médaille pourra être attribuée conformément au principe d'universalité.               | Athlète                            |

#### 2. Épreuve avec remise de médaille

| Places de qualification par épreuve avec remise de médaille | Méthode de qualification                        |   | Attribution place de qualification |
|---|---|---|------------------------------------|
| 8   | Classement final de l'IWF (points mondiaux)     | Les huit (8) athlètes les mieux placés au classement final de l'IWF (points mondiaux) sont qualifiés.   | Athlète                            |
| 5   | Classement final de l'IWF (points continentaux) | L'athlète le mieux placé au classement final de l'IWF d'un CNO (un par continent = 5) non encore représenté dans la catégorie de poids en question recevra une place de qualification individuelle. | Athlète                            |
| 1   | Pays hôte                                       | Maximum un (1) athlète par épreuve  | CNO                                |
|   | Invitation commission tripartite                | Maximum un (1) athlète par épreuve  | Athlète                            |



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### E. REGLEMENTS DE QUALIFICATION

1. Le classement final de l'IWF comprendra les résultats (points ROBI) enregistrés par les athlètes dans les des dix (10) catégories de poids de l'IWF dans chaque sexe ;
2. Les résultats (points ROBI) obtenus par les athlètes dans les épreuves des niveaux or, argent et bronze permettront aux athlètes d'augmenter leurs points au classement final grâce à un coefficient multiplicateur (or : x 1,10, argent : x 1,05, bronze : x 1,00) ;
3. À la fin de la période de qualification, les points d'un athlète au classement final, sous réserve de sa participation à une (1) épreuve dans la même catégorie olympique, seront calculés sur la base de quatre (4) résultats (points ROBI pour les résultats totaux uniquement) :
  - a. Deux (2) résultats, à savoir le (1) meilleur de la Période 1 et le (1) meilleur de la Période 2 (conformément au paragraphe C. 2. c) ii) et ;
  - b. Deux (2) meilleurs résultats suivants de la Période 1, Période 2 et Période 3 (conformément au paragraphe C.2. c) ii).
4. Dans le cas où un CNO aurait qualifié plus d'athlètes admissibles que le nombre maximum autorisé par ce système de qualification ou si des places lui ont été retirées, le CNO devra sélectionner les athlètes admissibles pour les épreuves avec remise de médaille. Les places de qualification ne sont pas transférables.
5. Dans le cas où un athlète ne serait plus admissible ou si sa place n'est pas validée par son CNO après qu'il a gagné une place de qualification individuelle, cette place sera réattribuée conformément au processus de réattribution détaillé à la section **I. Réattribution des places inutilisées**.
6. Dans le cas où une fédération membre/un CNO ne serait pas autorisé à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, ses athlètes affilié(e)s ne seront pas autorisé(e) à concourir. Dans ce cas, toute place de qualification obtenue par la fédération membre/le CNO et/ou ses athlètes affilié(e)s sera réattribuée conformément au processus de réattribution détaillé à la section **I. Réattribution des places inutilisées**.
7. Dans le cas où un athlète aurait participé à plus d'une catégorie de poids olympique ou à une combinaison de deux catégories (olympique et non olympique) pendant la période de qualification, la même formule s'appliquera pour déterminer les points de l'athlète au classement final, ainsi que détaillé dans les paragraphes E.2 et E. 3.
  - a. Dans le cas de plusieurs catégories de poids olympiques, sous réserve de la participation minimale de une (1) épreuve dans la même catégorie olympique durant la période de qualification, le CNO, en consultation avec la fédération membre, sélectionnera la catégorie de poids admissible pour cet athlète avant le 8 juin 2021. Dans le cas où le CNO ne sélectionne pas la catégorie de poids pour le 8 juin 2021, la section E. 7. (b) sera appliquée.
  - b. Dans le cas où il y aurait plus d'une catégorie de poids olympique et dans le cas où le CNO ne sélectionne pas la catégorie de poids conformément à la section E. 7. a), la place de qualification sera attribuée à la catégorie dans laquelle l'athlète aura obtenu le meilleur classement au Total (kg), sous réserve de sa participation à au moins un (1) épreuve dans la même catégorie olympique pendant la période de qualification.
  - c. Dans le cas où il y aurait une combinaison de deux catégories (olympique et non olympique) et dans le cas où le CNO ne sélectionne pas la catégorie de poids conformément à la section





## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

E. 7. a), la place de qualification sera allouée à la catégorie de poids olympique dans laquelle l'athlète aura obtenu le meilleur classement au Total (kg), sous réserve de sa participation à au moins une (1) épreuve dans la même catégorie olympique pendant la période de qualification.

### F. PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte peut recevoir des places de qualification via le classement final de l'IWF (points mondiaux et continentaux).

Si le pays hôte n'obtient pas le nombre de places de qualification maximum via le classement final de l'IWF (points mondiaux et continentaux), il a l'assurance de recevoir six (6) places en tout (trois (3) pour les hommes et trois (3) pour les femmes).

Si le pays hôte reçoit des places de qualification via le classement final de l'IWF (points mondiaux et continentaux), les places pays hôte inutilisées seront réattribuées conformément au processus décrit ci-après à la section **I. Réattribution des places inutilisées.**

### G. PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Huit (8) places sur invitation de la commission tripartite sont mises à disposition des CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 : quatre (4) pour les hommes et quatre (4) pour les femmes.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à envoyer leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2021 pour soumettre leur demande (suite à l'ajournement, les CNO peuvent soumettre de nouvelles demandes de remplacement jusqu'au 31 janvier 2021). La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII<sup>e</sup> Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*".

### H. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Au terme de chaque épreuve admissible, l'IWF publiera les résultats / les points du classement final sur son site web ([lien](#)). L'IWF informera les CNO concernés des places de qualification qui leur ont été attribuées à la fin de la période de qualification (sous réserve des résultats antidopage). Les CNO auront ensuite deux semaines pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places, tel que mentionné sous la section **J. Période de qualification.**

Dans le cas où le pays hôte n'obtiendrait pas le nombre maximum de places de qualification via le classement final de l'IWF (points mondiaux et continentaux), les places de qualification garanties au pays hôte devront être confirmées (y compris pour les épreuves avec remise de médaille) avant l'attribution des places sur invitation de la commission tripartite.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

---

### I. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

#### 1. Classement final de l'IWF, points mondiaux

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais, est refusée par un CNO, retirée ou si la participation d'une fédération membre/d'un CNO est suspendue, cette place sera réattribuée à l'athlète le mieux placé au classement final de l'IWF (points mondiaux), admissible conformément à ce système de qualification et dont le CNO n'est pas encore qualifié dans une épreuve avec remise de médaille, pour autant que le quota maximum par CNO n'ait pas été atteint.

#### 2. Classement final de l'IWF, points continentaux

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais, est refusée par un CNO, retirée ou si la participation d'une fédération membre/d'un CNO est suspendue, cette place sera réattribuée à l'athlète du même continent le mieux placé au classement final de l'IWF (points continentaux), admissible conformément à ce système de qualification et dont le CNO n'est pas encore qualifié dans une épreuve avec remise de médaille, pour autant que le quota maximum par CNO n'ait pas été atteint.

### 3. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Si le pays hôte reçoit des places de qualification via le classement final de l'IWF (points mondiaux et continentaux) ou décline ses places pays hôte, ou si ses places sont retirées ou sa participation suspendue, les places pays hôte inutilisées seront réattribuées par l'IWF. La priorité sera donnée aux CNO non encore représentés occupant les rangs suivants au classement final de l'IWF.

### 4. PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

En cas de places sur invitation de la commission tripartite inutilisées, la réattribution sera envisagée par l'IWF sur la base du principe d'universalité. La priorité sera donnée aux CNO non encore représentés occupant les rangs suivants au classement final de l'IWF.





## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### J. PERIODE DE QUALIFICATION

| Date   | Échéance   |
|--|--|
| 1 <sup>er</sup> novembre 2018 – 30 avril 2020<br>et 1 <sup>er</sup> octobre 2020 – 31 mai 2021 | Période de qualification – tous les événements qui comptent pour le classement de l'IWF peuvent être trouvés ( <a href="#">lien</a> )  |
| 31 janvier 2021  | Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite   |
| 04 juin 2021   | L'IWF informera les CNO qui ont qualifié plus d'athlètes admissibles que le nombre maximum d'athlètes  |
| 08 juin 2021   | Les CNO confirmeront les athlète(s) et les catégories de poids conformément au nombre maximum d'athlètes   |
| 11 juin 2021   | L'IWF publiera les classements absolus finaux et informera les CNO des places qui ont été attribuées   |
| 11 juin 2021 – 5 juillet 2021  | Période de réattribution des places inutilisées  |
| 14 juin 2021   | Sous réserve du statut de qualification final, date limite à laquelle le pays hôte devra avoir confirmé l'utilisation des places pays hôte attribuées, y compris le choix des épreuves |
| 18 juin 2021   | L'IWF informera les CIO des catégories de poids disponibles pour les places sur invitation à la commission tripartite  |
| 25 juin 2021   | Les CNO confirmeront à l'IWF l'utilisation des quotas qui leur ont été alloués   |
| 25 juin 2021 (à définir par le CIO)  | La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution de places individuelles aux CNO, y compris pour les épreuves   |
| 5 juillet 2021   | Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020   |
| 23 juillet – 8 août 2021   | Jeux Olympiques de Tokyo 2020  |

Pour un calendrier détaillé, veuillez consulter la procédure de candidature de l'IWF ([lien](#))